



Déposé le 12 JAN. 2010

Scanné le 13 JAN. 2010

Interpellation

10-INT-323

Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s'est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ?

Développement :

Les sociétés de tir vaudoises doivent assainir leurs installations de tir entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2020 en fonction des zones. Ces délais sont précisés dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement, notamment la partie faisant référence à l'assainissement des stands de tir. En fait le canton de Vaud aurait déjà du procéder à l'assainissement de ses installations de tir, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Actuellement la loi précise que la subvention fédérale est accordée s'il n'est plus tiré dans le sous-sol après le 1^{er} novembre 2008. Ce délai est donc aujourd'hui largement écoulé.

Cependant la Confédération vient de prolonger le délai d'assainissement et de l'octroi de subventions fédérales jusqu'au 31 décembre 2012 pour les installations situées dans les zones de protection des eaux et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les autres zones.

En principe les coûts d'assainissement sont à charge des communes (pour ce qui est des coûts dus aux tirs obligatoires et des sociétés de tir). Le coût moyen de l'assainissement d'une installation de huit cibles est estimé à 150'000 francs. A noter que dans une grande partie des cas, cette pollution est la résultante des tirs obligatoires ordonnés par la Confédération depuis 1920, alors que les tirs sportifs ne se sont développés que depuis le début des années 1980.

En Suisse romande, les cantons du Jura et de Genève ont décidé d'octroyer une subvention aux communes pour couvrir les frais d'assainissement. Une majorité des cantons alémaniques ont procédé à l'assainissement des installations présentes sur leur territoire.

Pendant ce temps qu'a fait le canton de Vaud ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la situation vaudoise, éventuellement la stratégie planifiée, dans le cadre de l'assainissement des installations de tir ?
2. Comment expliquer le retard du canton de Vaud dans l'assainissement des buttes de ses installations de tir par rapport à d'autres cantons ?
3. Combien notre canton compte-t-il d'installations de tirs dont les projectiles tirés entre dans le sous-sol naturel sans autres mesures de protection ?
4. Combien d'installations ont fait l'objet d'un assainissement en fonction de la loi sur la protection de l'environnement en vigueur ?
5. Dans quelles mesures le canton de Vaud entend-il contribuer à l'assainissement des installations de tir ?

Echichens, le 12 janvier 2010
(ne souhaite pas développer)

Philippe Jobin, député